



Séance ordinaire du 10 août 2022

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, située au 1026, chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres, et suivant la Loi.

Sont présents les maires, mairesse, conseiller et conseillère suivants :

MM. Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Jean-Claude Junior Tremblay, conseiller <i>(en visioconférence)</i>	Saint-Hilarion
Mmes Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain
Diane Tremblay, conseillère	Les Éboulements

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 13 juillet 2022
3. Adoption des déboursés et des comptes à payer
- Administration générale**
4. Réseau de développement des communautés de la Capitale-Nationale: versement du solde disponible suite à la fin de l'entente convenue avec la MRC de Charlevoix à titre de fiduciaire
5. Service d'évaluation foncière : demande d'extension pour le dépôt de rôles pour l'exercice financier 2023 au 15 octobre 2022 (Les Éboulements)
- Aménagement du territoire et Convention de gestion territoriale (CGT)**
6. Certificats de conformité :
 - 6.1. Baie-Saint-Paul, règlement numéro 810-2022
 - 6.2. Baie-Saint-Paul, règlement numéro 812-2022
 - 6.3. Petite-Rivière-Saint-François, règlement numéro 688
 - 6.4. Petite-Rivière-Saint-François, règlement numéro 696
7. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : autorisation de signature du rapport annuel 2021-2022
8. CGT : octroi d'un contrat pour la mise en forme des chemins forestiers et installation de ponceaux de drainage
- Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**
9. FRCN : octroi d'une aide financière à un promoteur
10. Oasis communication : octroi d'un contrat pour la « campagne sensibilisation nouveaux arrivants »
- Service de la Gestion des matières résiduelles et de l'environnement**
11. Prolongation du contrat de collecte et transport des ordures (2023)
12. Affectation d'une somme de 100 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement du centre de transbordement
- Divers**
13. Rapport de représentation
14. Affaires nouvelles
 - 14.1. Chambre de commerce de Charlevoix : tournoi de golf bénéfique
 - 14.2. Révision de la carte électorale fédérale



15. Courrier
16. Période de questions du public
17. Levée de l'assemblée

141-08-22 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Michaël Pilote et adoptée unanimement.

142-08-22 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2022

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2022 soit adopté.

144-08-22 3- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 36233 à 36285	212 105.61 \$
Paiements par dépôts directs - chèques # 1497 à 1547	163 049.24 \$
Paiements Accès D - chèques # 1163 à 1168	2 977.01 \$
Paiements pré-autorisés JG-2448-2449-2450-2451-2452-2454-2457-2458-2459-2460-2461-2474	209 903.65 \$
Salaires nets versés - rapport # 1126 à 1129	106 199.62 \$
Total	694 235.13 \$

Table en transfert d'entreprises de Charlevoix 1 724.62 \$
Chèque # 44

Fonds d'aide d'urgence 2 193.00 \$
Paiements AccèsD # 268

MRC, Table en transfert d'entreprises de Charlevoix, Fond d'aide d'urgence TOTAL 698 152.75 \$

TNO Lac Pikauba (Charlevoix) 1 761.68 \$
Chèques # 903
TOTAL 1 761.68 \$

Baux de villégiature (TNO Lac Pikauba) 3 532.52 \$
Chèques # 161 à 162
TOTAL 3 532.52 \$



QUE le conseil autorise le paiement de la facture suivante :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
Municipalité régionale de comté de Charlevoix		
OASIS communication	21-787	15 952.78 \$
Aubé Anctil Pichette & Associés	2229	25 001.31 \$
		<hr/>
		40 954.09 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

145-08-22 4- RÉSEAU DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS : VERSEMENT DU SOLDE DISPONIBLE SUITE À LA FIN DE L'ENTENTE CONVENUE AVEC LA MRC DE CHARLEVOIX À TITRE DE FIDUCIAIRE

ATTENDU la volonté des parties, dont la MRC de Charlevoix, de mettre fin à l'entente convenue avec le Réseau de développement des communautés de la Capitale-Nationale (RDCCN) qui établissait le rôle et le mandat de la MRC de Charlevoix à titre de fiduciaire du Réseau de développement des communautés;

ATTENDU QUE le fonctionnement du Réseau de développement des communautés de la Capitale-Nationale repose notamment sur une aide financière octroyée par la Fondation Lucie et André Chagnon;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire, a effectué la comptabilité des revenus et dépenses du Réseau et qu'elle est en mesure d'identifier le solde disponible au 31 juillet 2022 qui appartient au Réseau et qui doit être versé à La Ruche Vanier, soit le nouveau fiduciaire du RDCCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix verse la somme de 51 216,84 \$ à La Ruche Vanier, nouveau fiduciaire du Réseau de développement des communautés de la Capitale-Nationale à partir du 1^{er} août 2022.



146-08-22 5- **SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE :
DEMANDE D'EXTENSION POUR LE DÉPÔT DE
RÔLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 AU
15 OCTOBRE 2022 (LES ÉBOULEMENTS)**

ATTENDU QUE le contexte de la pandémie et le calendrier de travail du service d'évaluation foncière particulièrement chargé en 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de Charlevoix a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées;

ATTENDU QUE le délai prévu à l'article 70 de la loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation pour l'exercice financier 2023 pour la municipalité suivante:

16048 Les Éboulements

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

ATTENDU la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt du rôle d'évaluation foncière de la municipalité des Éboulements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER un délai supplémentaire, soit avant le 1^{er} novembre 2022, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles d'évaluation de la municipalité suivante :

16048 Les Éboulements

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



6- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :

147-08-22 6.1- BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R810-2022

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 11 juillet 2022, le règlement portant le numéro R810-2022 intitulé « Règlement ayant comme objet de modifier certaines dispositions relatives à la location touristique comprises dans les règlements de zonage et de permis et certificats »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R810-2022 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R810-2022 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.

148-08-22 6.2- BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R812-2022

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 11 juillet 2022, le règlement portant le numéro R812-2022 intitulé « Règlement ayant comme objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de préciser les zones autorisant l'hébergement de type établissement de résidence principale »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R812-2022 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R812-2022 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.

149-08-22 6.3- PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, RÈGLEMENT NUMÉRO 688

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 12 avril 2022, le règlement portant le numéro 688 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 603 afin de modifier la largeur minimale de la façade avant d'un bâtiment de type mini-maison »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 688 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 688 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

**150-08-22 6.4- PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS,
RÈGLEMENT NUMÉRO 696**

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 14 juin 2022, le règlement portant le numéro 696 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 603 (définition bi-familiale) »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 696 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 696 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

**151-08-22 7- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES
FORÊTS (PADF) : AUTORISATION DE
SIGNATURE DU RAPPORT ANNUEL 2021-2022**

ATTENDU la version finale du registre 2021-2022 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) préparée par la MRC de Portneuf, à titre de MRC délégataire;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est en accord avec le contenu de ce registre, qui constitue le rapport annuel 2021-2022 des activités réalisées dans le cadre du PADF;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer, pour et au nom de la MRC, le registre 2021-2022 du PADF tel que soumis par la MRC de Portneuf à titre de MRC délégataire dudit programme.



152-08-22 8- CGT : OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA MISE EN FORME DES CHEMINS FORESTIERS ET INSTALLATION DE PONCEAUX DE DRAINAGE

ATTENDU la nécessité d'effectuer des travaux de mise en forme des chemins forestiers et d'installer des ponceaux de drainage sur le territoire de la convention de gestion territoriale (CGT) en 2022, un mandat estimé à 50 heures;

ATTENDU la proposition suivante reçue :

Entreprises	Taux horaire (avant taxes)	Total (estimé) (avant taxes)
D.G. Excavation (Baie-Saint-Paul)	240 \$	Pour 50 heures : 12 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à la mise en forme des chemins forestiers et l'installation de ponceaux de drainage sur le territoire de la convention de gestion territoriale (CGT) au coût de 240 \$ de l'heure (avant les taxes applicables) à l'entreprise D.G. Excavation, une somme imputée au budget de la Convention de gestion territoriale (CGT).

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer tout document ou contrat relativement à la présente résolution avec l'entreprise D.G. Excavation.

153-08-22 9- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

ATTENDU l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à un projet d'entreprise étudié dans le cadre du FRCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité



QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable à l'entreprise suivante dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Démarrage d'une entreprise manufacturière de masques N95	MEDI-REV (Dossier no FR2205-694)	100 000 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

154-08-22 10- OASIS COMMUNICATION : OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA « CAMPAGNE SENSIBILISATION NOUVEAUX ARRIVANTS »

ATTENDU la proposition reçue de OASIS Communication relativement à l'élaboration d'une campagne de sensibilisation prévue dans le plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des nouveaux arrivants de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE le montant de la proposition est de 20 000 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à l'élaboration d'une campagne de sensibilisation, telle que prévue au plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des nouveaux arrivants de la MRC de Charlevoix à OASIS Communication, au montant de 20 000 \$ (avant taxes), une somme imputée au budget du projet financé par le MIFI dans le cadre du Programme d'appui aux communautés (PAC).

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer tout document relatif à la présente résolution avec l'entreprise Oasis Communication.

155-08-22 11- PROLONGATION DU CONTRAT DE COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES (2023)

ATTENDU QUE le contrat de collecte et transport des ordures (#ORD-01-06-2019) signé avec GFL Environmental INC. vient à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix dispose d'une (1) année d'option dans le cas du contrat #ORD-01-06-2019 avec GFL Environnemental Inc., lui permettant de prolonger le contrat aux mêmes conditions que celles qui prévalent actuellement;



ATTENDU QUE les avantages sont nombreux en ce qui concerne la prolongation du contrat avec GFL Environnemental Inc., notamment au niveau des prix, de la qualité des services rendus et de la collaboration offerte par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix entérine le principe de reconduire le contrat avec GFL Environnemental Inc. (Matrec) en se prévalant de l'année d'option prévue pour 2023.

**156-08-22 12- AFFECTATION D'UNE SOMME DE 100 000 \$
POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE
TRANSBORDEMENT**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a soumis pour approbation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son Règlement no 190-22 visant à autoriser une dépense de 724 000 \$ pour procéder à l'aménagement d'un centre de transbordement des matières résiduelles à St-Placide et un emprunt d'au plus 624 000 \$ pour en assumer le coût;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les travaux municipaux, la MRC de Charlevoix doit, pour ordonner des travaux de construction ou d'amélioration, adopter un règlement à cet effet et pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE l'article 4 du règlement de la MRC de Charlevoix ne pourvoit pas à la totalité des coûts des travaux alors que la MRC prévoit recourir au fonds général afin de pourvoir au paiement de la différence entre le coût des travaux (724 000 \$) et l'emprunt (624 000 \$) prévus audit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix modifie le règlement numéro 190-22 afin d'ajouter, à la suite du 2^e alinéa de l'article 4, un nouvel alinéa qui se lit comme suit :

À ces mêmes fins, le conseil est également autorisé à affecter une somme de 100 000 \$ provenant du fonds général.

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le but de compléter l'analyse du règlement numéro 190-22 et d'obtenir l'approbation requise de la Ministre.



13- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

FESTIVAL JEUNARTIS : monsieur Christyan Dufour a représenté la MRC lors de l'ouverture du Festival qui s'est tenu à L'Isle-aux-Coudres récemment. Il a témoigné de l'intérêt et de la fierté de la MRC d'être associée à cette première édition mettant en valeur les talents musicaux de la jeunesse.

ACTIVITÉ DE REPRÉSENTATION DU PRÉFET, MONSIEUR PIERRE TREMBLAY :

- 1- LANCEMENT DU PROJET CITÉ-MÉMOIRE** : participation au dévoilement du projet Cité-Mémoire qui se déroulera dans Charlevoix et qui rassemble de nombreux partenaires impliqués dans le cadre de sa mise en œuvre.

14- AFFAIRES NOUVELLES

157-08-22 14.1- CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX : TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'inscription de deux (2) joueurs pour le tournoi de golf bénéfice de la Chambre de commerce de Charlevoix (totalisant 450,68 \$ à raison de 225,34 \$ par inscription), une somme imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

158-08-22 14.2- RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE FÉDÉRALE

ATTENDU QUE la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec a récemment publié une proposition de révision de la carte électorale fédérale qui implique des changements majeurs;

ATTENDU QUE ces changements font en sorte de transférer des électeurs de Lac-Beauport et Sainte-Brigitte-de-Laval, des municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier, à la circonscription pour accroître la population associée à la nouvelle circonscription;

ATTENDU QUE cet ajout d'électeurs provenant d'un territoire inclus au sein de la Communauté métropolitaine de Québec fait en sorte de diluer la représentativité d'un territoire rural comme celui de Charlevoix puisque la nature des enjeux métropolitains ou urbains diffère avec ceux qui caractérisent le territoire rural de Charlevoix;

ATTENDU QUE les changements proposés ne satisfont pas les membres du Conseil de la MRC de Charlevoix, qui voient davantage de liens et d'uniformité avec des territoires situés à l'Est plutôt que vers l'Ouest et vers la région métropolitaine de Québec;

ATTENDU QUE la volonté d'accroître le nombre d'électeurs au sein de la circonscription pour être équitable avec celui des autres circonscriptions est un objectif pertinent, mais qu'une telle logique mathématique a des effets négatifs;



ATTENDU QUE parmi ces effets négatifs, outre la faible appartenance à une circonscription aussi vaste et les difficultés logistiques imposées à un ou une député(e), il y a des difficultés liées à la représentativité d'un territoire beaucoup trop grand, caractérisé par de multiples enjeux associés à des réalités et particularités parfois semblables et parfois différentes d'un territoire, d'une MRC et d'une région à l'autre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix communique son désaccord face à la révision de la carte électorale fédérale telle que proposée et que la présente résolution soit transmise à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec.

15- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le Ministère de la Sécurité publique du Québec nous informe que durant les prochaines semaines une lettre sera transmise à chacune des municipalités qui auront été choisies afin de les informer que leur service de sécurité incendie sera inspecté ou vérifié dans les prochains mois.

La Cour supérieure, Chambre civile, nous transmet une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et injonction permanente, numéro de dossier 505-17-013347-226.

16- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen de L'Isle-aux-Coudres explique qu'il souhaite des modifications aux règles et modalités de fonctionnement entourant les ventes de garage. Monsieur Dufour, maire de L'Isle-aux-Coudres, l'invite à venir le rencontrer prochainement pour en discuter et pour trouver des solutions aux difficultés et problèmes soulevés.

159-08-22 17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement. Il est 16 h 45.

Karine Horvath
Directrice générale

Pierre Tremblay
Préfet